

5 M CONSULTING
société à responsabilité limitée
au capital de 68.100 euros
2 montée Neuve
01700 Neyron
503 267 536 RCS BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-sept mars,

DEUXIÈME DÉCISION
Réduction de capital

Les Associés,

décident à l'unanimité, sous les six (6) conditions suspensives décrites ci-après, de réduire le capital social de 44.260 € pour le porter de 68.100 € à 23.840 € par voie de rachat en vue de leur annulation des 3.445 parts sociales détenues par Madame Agnès GAROUTTE, 300 parts sociales détenues par Madame Marie GAROUTTE et 681 parts sociales détenues par Monsieur Régis GAROUTTE, soit 4.426 parts sociales non numérotées d'une valeur nominale de 10 euros chacune (ci-après la « **Réduction de Capital** »).

La Réduction de Capital objet de la présente décision est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

- la cession d'un portefeuille de clients de la Société à D.D.A pour un montant de 426.500 € ;
- la cession à Madame Agnès GAROUTTE du véhicule de marque Alpha Roméo, modèle Giulietta, immatriculé « BS-982-RH » pour un montant de 2.500 € ;
- la cession à Madame Agnès GAROUTTE du vélo électrique de marque NCM, modèle Milano pour un montant de 500 € ;
- la démission de Madame Agnès GAROUTTE de sa fonction de Co-gérante de la Société ;
- résiliation du bail conclu le 2 janvier 2017 entre la Société et la SCI ACT II portant sur les locaux situés 2 montée Neuve à (69000) NEYRON sans indemnité de part et d'autre avec effet à la date d'effet de la Réduction de Capital ;
- l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux de la Société dans les délais légaux, conformément aux dispositions des articles L.223-34 al. 3 et R.223-35 du Code de commerce, suite au dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE de la décision de Réduction de Capital sous conditions suspensives ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE ;

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, les parts sociales seront rachetées par la Société au prix global de QUATRE CENT SEIZE MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (416.044 €) payé en intégralité en numéraire comme suit :

- rachat de 3.445 parts sociales détenues par Madame Agnès GAROUTTE au prix de 323.830 € réglé par virement à hauteur de 273.830 euros le jour de la constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, le solde d'un montant de 50.000 euros au moyen d'un crédit vendeur d'une année consenti par Madame Agnès GAROUTTE.

Cette somme sera remboursée en une seule échéance à l'issue d'une durée de 12 mois à compter de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et ne sera pas assorti d'un taux d'intérêt.

La Société s'engage ainsi expressément à régler par virement bancaire la somme de 50.000 € objet du crédit-vendeur au profit de Madame Agnès GAROUTTE dans les conditions visées ci-dessus.

Il est expressément convenu entre les Parties que le solde restant dû sur le crédit-vendeur deviendra immédiatement et de plein droit exigible à défaut de paiement d'une seule échéance et plus généralement à défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente Réduction de Capital, quinze jours après une sommation de payer ou d'exécuter énonçant la présente clause restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Tout retard dans le paiement produira au profit de Madame Agnès GAROUTTE un intérêt de retard de 2,5 % par mois de retard commencé, et ce, sans préjudice de l'exigibilité anticipé de la totalité du crédit-vendeur ci-avant convenu. Il est expressément convenu entre les parties que la Société pourra se libérer par anticipation, sans indemnité et sans préavis du solde restant dû.

- rachat de 300 parts sociales détenues par Madame Marie GAROUTTE au prix de 28.200 € réglé en totalité par virement le jour de la constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- rachat de 681 parts sociales détenues par Monsieur Régis GAROUTTE au prix de 64.014 € réglé en totalité par virement le jour de la constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

et seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit le cas échéant aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la Réduction du Capital social.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, le prix global de rachat des 4.426 parts sociales, soit la somme de QUATRE CENT SEIZE MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (416.044 €), sera imputé comme suit :

- à hauteur de QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE (44.260 €) sur le capital social ;
- à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (371.784 €) sur le poste « Report à nouveau », lequel devient débiteur à hauteur de TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS (359.531 €).

QUATRIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 27 mars 2026, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales

Certifié conforme par la gérance

Monsieur Agnès GAROUTTE Signé par :  99A2F245F9074FE... Signé le 27/03/2026	Monsieur Frank TOURNIE Signed by :  4A1944D0571D4A8... Signé le 27/03/2026
---	---